

## ***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

***du Mercredi 30 mars 2022***

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mercredi 30 mars 2022, à 20 heures 40, compte tenu des conditions sanitaires, ce conseil s'est déroulé sans public, sous la présidence de Madame ANCEL Claire Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : Compte de gestion 2021 ;
- Point n°2 : Compte administratif 2021 ;
- Point n°3 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;
- Point n°4 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;
- Point n°5 : Demande d'emprunt bancaire ;
- Point n°6 : Budget primitif 2022 ;
- Point n°7 : Crédits scolaires 2022 ;
- Point n°8 : Subventions aux associations ;
- Point n°9 : Désignation d'un membre à l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative du Val de Metz
- Point n°10 : Délégations consenties au Maire ;
- Point n°11 : Divers.

### **Etaient présents :**

Mmes Claire ANCEL, Judith FARINE et Aline JUNGELS, MM. Raymond LECLERRE et Gilles MARCHAL, Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES Karine DYLEWSKI. MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON.

**Était présent à partir du point n°8 :** Mme Sylvie ROBERT.

### **Etaient absents excusés :**

Brigitte HOSTERT qui a donné procuration à Rachel ANSEL et Marie-Paule HOUDOT qui a donné procuration à Françoise CHAYNES, Thierry VILLEMIN qui a donné procuration à Gilles MARCHAL, Clément THIERY qui a donné procuration à Pierre MAUBON, Sylvie ROBERT qui a donné procuration à Raymond LECLERRE

### **Était absent non-excuse :**

Mr Thierry NONNON

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine POTEL, Secrétaire de Mairie.

Madame le Maire demande à l'assemblée de définir la validité des absences des membres lors des Conseils Municipaux.

À la suite du débat, il a été décidé par l'ensemble des membres présents que les absences présentées sans motif valables (maladie, raison professionnelle, déplacement...) en début de séance ne seront pas excusées.

Point n° 1 : Compte de gestion 2021

Rapporteur : Mme Claire ANCEL Maire,

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal identique au compte administratif de l'exercice 2021, celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021.

Point n°2 : Compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Madame ANCEL Claire, rapporteur de la Commission des Finances est désignée comme présidente de séance. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, elle donne lecture du compte administratif 2021 en expliquant les différentes opérations effectuées au cours de l'exercice passé.

Sous la présidence de M. Raymond LECLERRE, après examen et hors la présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 221 210.63 €

Point n°3 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
 - un excédent de fonctionnement de : 284 512.57 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 110,68 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	188 401,89 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>284 512,57 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-63 301,94 €

<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		-92 684,43 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-155 986,37 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>284 512,57 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		155 986,37 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		128 526,20 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- au compte 1068 du budget primitif 20202 la somme de : 155 986,37 €  
et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit : 128 526,20 €

Point n°4 : **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 1 abstention et 14 pour,

**DECIDE** de maintenir des taux des 2 taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,03 %  
- Taxe foncière non bâti : 64,55 %

Point n°5 : **Demande d'emprunt bancaire**

Rapporteurs : Mme Claire ANCEL, Maire et Monsieur DEVIN Jean-Marc, Conseiller Municipal

Madame le Maire informe les conseillers, qu'à la suite de l'acquisition par voie de préemption des propriétés sises 9 et 11, rue Jeanne d'Arc, au prix de 105 000 € plus les frais notariés et le retard de la vente de terrains situés route de Briey au prix 100 000 € à la Société TERRALIA Aménagement, il est nécessaire pour la municipalité de réaliser un emprunt bancaire afin de pouvoir continuer ses projets municipaux en cours.

Monsieur DEVIN Jean-Marc, conseiller municipal, informe l'assemblée des deux solutions qui s'offrent à la commune :

- Une ligne de trésorerie à taux variable remboursable à l'échéance d'un an.  
- Un emprunt bancaire à taux fixe remboursable à l'échéance de deux ans.

VU l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation d'un emprunt bancaire d'un montant de 100 000 € à taux fixe sur une durée de deux ans.

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Point n°6 : Vote du budget primitif de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Elargie des Finances du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 412 174.20 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 572 625.07 €.

Point n°7 : Crédits Scolaires 2022

Rapporteur : Mme JUNGELS Aline, Adjointe

Après avoir entendu l'exposé de Mme JUNGELS Aline, Adjointe,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires du 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les crédits scolaires au titre de l'année 2022 comme suit :

- Fournitures scolaires par classe	290.00 €
- Fournitures scolaires par élève	16.00 €
- Maternelle enfants scolarisés	55
- Elémentaire enfants scolarisés	86

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6067.

**FIXE** le montant des crédits sorties scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 hors cycle piscine à 10 € par enfants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 624.

Point n°8 : Attribution de subventions

Rapporteurs : Mme Claire ANCEL, Mme Aline JUNGELS

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Mme Aline JUNGELS concernant l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain en charge de la Micro-crèche « Les Châteloups »,

Vu les demandes présentées,

Vu l'avis de la commission relations avec les associations du 29 mars 2022,

N'ont pas pris part au vote :

- M. DELAGRANGE Claude pour l'Union Sportive de Châtel,
- Mme FARINE Judith pour le Souvenir Français,
- M. DEVIN Jean-Marc pour l'Association Sports Culture et Loisirs de Châtel,
- Mme ANCEL Claire pour l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

<p><b>UNION SPORTIVE DE CHATEL</b></p>	<p><b>5000 €</b></p> <p>Sous condition d'une signature de convention de subvention avec pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la Banderole afin de mettre en valeur uniquement US CHATEL</li> <li>• L'organisation de deux animations dans l'année afin de mieux faire connaître le club aux habitants de Châtel car seulement 10% d'adhérents sont châtelois</li> <li>• L'organisation d'une animation à destination des écoliers châtelois</li> </ul> <p>Le versement de la subvention sera réalisé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement d'un acompte de 25 % à la signature de la convention</li> <li>• Solde de 75 % si les conditions sont respectées</li> </ul>
<p><b>ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS DE CHATEL</b></p>	<p><b>3000 €</b></p>
<p><b>SOUVENIR FRANCAIS</b> Section de Châtel-Saint-Germain</p>	<p><b>Néant</b> – Néanmoins la commune prendra en charge le transport concernant le projet de sortie au musée de Gravelotte avec les enfants de l'école élémentaire</p>
<p><b>Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain</b> Micro-crèche « Les Châteloups »</p>	<p><b>25 000 €</b></p>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Point n°9 : Désignation d'un membre à l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative du Val de Metz

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

L'association intercommunale dénommée « Syndicat d'Initiative du Val de Metz » a été créée et inscrite au Registre des Associations en date du 21 Juillet 1956.

Elle comporte 21 communes adhérentes dont la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN. Au cours de son existence, le Syndicat d'Initiative a connu plusieurs années de pleine activité et d'opérations diverses qui lui ont permis de connaître son apogée jusqu'en 2005.

Depuis cette date, en raison de l'absence d'activités, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants calquée sur les échéances municipales, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales pour les unes, communauté de communes Mad-et-Moselle pour les autres, l'essoufflement puis l'inexistence de fait caractérisent cette association.

La Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE, siège du Syndicat d'Initiative souhaite, en conséquence, procéder au cours du 3e trimestre de cette année, à la dissolution du Syndicat d'Initiative.

Il est proposé de désigner Monsieur Raymond LECLERRE pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Raymond LECLERRE pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution du Syndicat d'Initiative du Val de Metz.

Point n°10 : Délégations consenties au Maire

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

- Mise en paiement de la facture d'acquisition d'un nouveau four de remise en chauffe au périscolaire de l'école maternelle pour un montant de 6 800.40 € de la société HB Création.

**Divers-informations**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier du Président de l'Anème demandant à la municipalité de faire une demande auprès des services préfectoraux l'arrêt de l'activité de Moto-cross situé sur le banc communal de CHATEL-SAINT-GERMAIN et de ROZERIEULLES. Après débat, il sera fait un retour à l'association afin de leur signifier que la commune sollicitera des services préfectoraux d'imposer les dimanches autorisés.

En outre, ces mêmes services ont sollicité les communes de Châtel-Saint-Germain et de Rozérieulles pour obtenir l'accord de dérogation pour l'ouverture du club de Moto-Cross le vendredi 27 mai. Si possibilité de dérogation est prévue dans l'arrêté préfectoral, la municipalité est d'accord pour l'ouverture exceptionnelle du club.

Madame le Maire et Monsieur LECLERRE Raymond informent l'assemblée que la volée des cloches de l'église a dû être mise à l'arrêt. En effet, un défaut de la structure supportant celle-ci a été constaté. Un devis est à l'étude. Compte tenu de l'importance des travaux, Madame le Maire et Monsieur LECLERRE précisent que la remise en route prendra du temps.

-----  
La séance est levée à 21h55

---

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte qui a donné procuration à Rachel ANSLEL :

HOUDOT Marie-Paule qui a donné procuration à Françoise CHAYNES :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément qui a donné procuration à MAUBON Pierre :

ROBERT Sylvie qui a donné procuration à Raymond LECLERRE (absente du point n°1 au point n°8) :

VILLEMIN Thierry qui a donné procuration à Gilles MARCHAL :

NONNON Thierry : absent sans procuration